Informations de base

2008/0184(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis: reconduction Voir aussi 1998/0095(CNS) **Subject** 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	NIEBLER Angelika (PPE-DE)	07/10/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2935	2009-03-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Recherche et innovation	POTOČNIK Janez

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/09/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0581	Résumé
17/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2009	Vote en commission		Résumé
22/01/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0006/2009	
03/02/2009	Décision du Parlement	T6-0032/2009	Résumé
03/02/2009	Résultat du vote au parlement		
30/03/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

30/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		
02/04/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/0184(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1998/0095(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 170-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/67939

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE414.049	05/12/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0006/2009	22/01/2009	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0032/2009	03/02/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2008)0581	29/09/2008	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2009/0306
JO L 090 02.04.2009, p. 0020 Résumé

Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis: reconduction

2008/0184(CNS) - 03/02/2009 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 385 voix pour, 9 voix contre et 7 abstentions, une résolution législative destinée à approuver telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis: reconduction

2008/0184(CNS) - 29/09/2008 - Document de base législatif

OBJECTIF : reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique avec les USA pour une nouvelle période 5 ans à compter de 2008.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique a été signé à Washington le 5 décembre 1997 et est entré en vigueur le 14 octobre 1998 (voir CNS/1998/0095). L'article 12, point b), de cet accord indique en particulier qu'il est conclu pour une période initiale de 5, éventuellement reconductible pour une période équivalente après réexamen de son contenu par les parties. En conséquence, cet accord a été reconduit pour 5 ans en 2003 par la décision 2004/756/CE du Conseil, avec effet à compter du 14 octobre 2003. L'accord expire donc le 13 octobre 2008 (voir CNS/2003/0223).

Sachant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de reconduire cet accord afin de continuer à encourager la coopération avec les États-Unis dans des domaines scientifiques et technologiques prioritaires communs et que cet accord apporte des avantages socioéconomiques aux deux parties, la Commission propose de reconduire ledit accord en y apportant des aménagements.

Globalement, le contenu matériel de l'accord est reconduit à l'identique, hormis des modifications de nature technique visant à actualiser la portée de l'accord pour l'adapter au 7ème programme-cadre communautaire de recherche (il s'agit d'ajouter à la liste des domaines de coopération scientifique, les activités de recherche dans le domaine de l'**espace** et de la **sécurité**, ainsi que les **nanotechnologies**).

L'accord ainsi reconduit porterait sur la période 2008-2013.

Accord de coopération scientifique et technologique CE/États-Unis: reconduction

2008/0184(CNS) - 30/03/2009 - Acte final

OBJECTIF : reconduire l'accord de coopération scientifique et technologique avec les USA pour une nouvelle période 5 ans.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/306/CE du Conseil concernant la reconduction et la modification de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des États-Unis d'Amérique.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision renouvelant pour une période de 5 ans l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union et les États-Unis.

Pour rappel, par sa décision 98/591/CE (voir CNS/1998/0095), le Conseil avait approuvé la conclusion d'un 1er accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie avec les USA, entré en vigueur le 14 octobre 1998. Cet accord a été renouvelé une première fois pour une période de 5 ans par la décision 2004/756/CE (voir CNS/2003/0223) avec effet au 14 octobre 2003.

Cet accord renouvelé étant également arrivé à échéance 13 octobre 2008, les parties se sont mises d'accord pour renouveler une 2ème fois l'accord de coopération scientifique et technologique pour 5 années supplémentaires.

Le contenu matériel de l'accord reconduit sera identique au contenu matériel de l'accord qui a expiré le 13 octobre 2008, hormis une modification de nature technique visant principalement à ajouter des activités de recherche dans le domaine de la sécurité et de l'espace à la liste des secteurs d'activités de coopération, pour l'adapter à la portée du 7ème programme-cadre communautaire de recherche.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur à la date à laquelle les parties se seront mutuellement notifié l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet.